



Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2024

Délibération n°2024-103

Thème :
Institution et Vie
Politique

Objet :
Rapport de
présentation des
actions entreprises à la
suite des observations
de la Chambre
Régionale des
Comptes sur le volet 1
- Gouvernance,
analyse financière et
analyse de l'exercice
des compétences
développement
économique,
promotion du tourisme
et mobilité

Pôle :
Ressources

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 4

Le 1^{er} octobre 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 25 septembre 2024 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNEOUD, Richard NUSSBAUM, Annie ASTIER CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Guy HERMITTE, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Hervé PUY, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS GENOUX donnant pouvoir à Annie ASTIER CONVERSET,
André MARTIN donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM,
Catherine BLANCHARD donnant pouvoir à Hervé PUY,
Gilles PERLI donnant pouvoir à Emeric SALLE.

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Corinne ASCHETTINO, Gabriel LEON, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Thierry AIMARD.

Secrétaire de séance :

Emeric SALLE

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières ;

VU la délibération N°2023-94 du 26 septembre 2023 portant sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes / Volet 1 – Gouvernance, analyse financière et analyse de l'exercice des compétences développement économique, promotion du tourisme et mobilité ;

CONSIDÉRANT que, dans un délai d'un an à compter de la présentation à l'assemblée délibérante du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur la gouvernance, l'analyse financière et l'analyse de l'exercice des compétences développement économique, promotion du tourisme et mobilité concernant les exercices 2014 et suivants, le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais présente, dans un rapport au conseil, les actions entreprises à la suite de ces observations ;

CONSIDÉRANT le rapport de présentation des actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur annexé à la présente ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend acte de la communication du rapport de présentation des actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur la gouvernance, l'analyse financière et l'analyse de l'exercice par la Communauté de Communes du Briançonnais des compétences développement économique, promotion du tourisme et mobilité concernant les exercices 2014 et suivants, rapport de présentation annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : - 7 OCT. 2024
Date de transmission en Préfecture : - 7 OCT. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



AR Prefecture

005-240500439-20241001-2024_103-DE
Reçu le 07/10/2024

**RAPPORT DE PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES
OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR CONCERNANT
LE VOLET 1 – GOUVERNANCE, ANALYSE FINANCIERE ET ANALYSE DE
L'EXERCICE DES COMPETENCES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
PROMOTION DU TOURISME ET MOBILITE**

Rapport présenté en Conseil Communautaire aux termes de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières

Référence – Article L. 243-9 du Code des juridictions financières

« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. »

Le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux comptes et à la gestion de la Communauté de Communes du Briançonnais réalisé sur les exercices 2014 et suivants a été formalisé par 2 cahiers :

- Le 1er cahier portant sur la gouvernance, la situation financière et l'exercice des compétences développement économique, promotion du tourisme a été présenté au Conseil Communautaire du 26 septembre 2023 (délibération n°2023-94) ;
- Le 2ème cahier portant sur l'exercice de la compétence du service public de l'eau a été présenté au Conseil Communautaire du 13 février 2024 (délibération n°2024-28).

La Chambre a adressé ces 2 rapports à chaque maire des communes membres de la Communauté de Communes du Briançonnais afin qu'une présentation en soit faite en conseil municipal et qu'il en soit débattu.

